



# Procès-verbal

## Conseil du 4 mai 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 4 mai à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude MARTIN, Président, à la Maison de Pays.

Nombre de délégués titulaires présents : 25  
Nombre de délégués suppléants présents : 2  
Date de convocation du Conseil : 28 avril 2009

Présents : MARTIN Jean-Claude, BOUSSIS Mohamed, LEROY Jean-Yves, DELORME Noëlle, ABEL François, DUPASSIEUX Georges, PERRON Jean-Pierre, DALEX Roland, FILLIARD Cécile, GUERRAZ Jean-Claude, MAURY Guy, GROSJEAN Georges, PERDRIX Marie-Luce, DUBOIS Jean-Louis, CONCHON Régis, SENECHAL Michel, BUGUET Jean-Pierre, BOURGEOIS Jean-Baptiste BAUQUIS Alain, BARBAUX Anne, VIGNON Yves, EXCOFFIER Henri, FROELIG Pierre, GERMAIN Jean-Luc, VIRE Eliane, DUFOUR FONTAINE David, GUINOT Jean-Jacques.

Absents : ROLLAND Lionel, MEUSNIER-DELAYE François, COLLINET Alain, MARIN-LAMELLET Gabriel, CHEVALLET Philippe,

Suppléant présent sans droit de vote : GERMAIN Jean-Luc

Assistaient également à la séance au rang du public :  
M. Patrick LECONTE, Directeur général des services  
Mme Thérèse MORFIN, Responsable du secteur social, enfance, jeunesse

Madame Marie-Luce PERDRIX a été élue secrétaire.

### **Installation des délégués de VIUZ-LA-CHIESAZ:**

Suite aux élections au conseil municipal de Viuz-la-Chiésaz, il convient d'installer Mme VIRE Eliane en remplacement de Mme MERMIN Yolande comme déléguée titulaire de cette commune. Les deux autres délégués restant inchangés MM. GUINOT et DUFOUR FONTAINE.

#### **1) Adoption du PV du 16 mars 2009 :**

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 16 mars 2009 à l'unanimité.

#### **2) Elections complémentaires :**

a) **Election complémentaire au bureau de la CCPA** : Le conseil procède à l'élection d'un membre du bureau conformément à l'article 10 des statuts de la CCPA et des articles L2122-10, L5211-2 et L5211-10. Mme Eliane VIRE, Maire de Viuz-la-Chiésaz est élue membre du bureau en remplacement de Mme Yolande MERMIN, démissionnaire.

b) **Election d'un délégué suppléant au SIGAL** : Mme Eliane VIRE est élue déléguée suppléante au SIGAL en remplacement de Mme Yolande MERMIN, démissionnaire.

c) **Election d'un délégué suppléant au SITO** : Mme Corinne FREZIER est élue déléguée suppléante au SITO en remplacement de Mme Isabelle BRUCELLE, démissionnaire.

d) Les délégués de Viuz sont invités à proposer leur candidature pour participer aux commissions et seront désignés au prochain conseil.

#### **3) Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

Les conseils du 24 novembre 2008 et du 26 janvier 2009 avaient adopté le projet de PLH réparti sur 8 actions pour un budget annuel de 156 537 € (CCPA) et 10 824 € (SIGAL). Ce projet a été soumis à l'avis du comité Régional de l'Habitat qui a émis un avis favorable.

M. DUBOIS donne lecture du courrier de M. le Préfet reçu ce jour notifiant l'avis favorable du Comité régional de l'Habitat.

M. MARTIN précise que le SIGAL affectera une partie de l'emploi du temps d'un chargé de mission pour assurer le suivi du PLH sur les deux cantons. Il indique également qu'il a écrit au ministre du logement pour demander une mutualisation de l'aide communale dans le cadre du dispositif du pass-foncier.

En réponse à M. BOUSSIS qui se demande quelles sanctions seraient appliquées en cas de non respect du PLH, M. DUBOIS précise qu'il s'agit d'un engagement volontaire des communes du pays d'Alby pour répondre de manière cohérente et concertée aux difficultés de logement sur le canton. Aucune sanction si ce n'est morale n'est prévue.

M. VIGNON demande si la CCPA dispose de la liste des logements par commune.

M. DUBOIS indique que les objectifs du PLH sont des données statistiques en fonction de la date de construction. Cependant il lui semble en effet, intéressant de demander une liste plus complète par commune.

Le conseil adopte à l'unanimité le Programme Local de l'Habitat du pays d'Alby.

#### **4) Acquisitions foncières :**

##### **a) Extension Secteur René LONG :**

Dans le cadre du projet d'extension des équipements sportifs et culturels du secteur du Collège René LONG, le conseil d'acquiesce à la commune d'Alby la parcelle :

- B 332 d'une surface de 369 m<sup>2</sup> au prix de 8 487 €.

##### **a) Avenant à la convention avec la SEDHS :**

En date du 10 juillet 2007, la CCPA signait une convention de mandat avec la SEDHS en vue d'acquiesce un ensemble de terrains pour réaliser un parc de covoiturage et étendre la ZI des chardons. Dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, l'évaluation de l'indemnité qui sera versée au propriétaire nécessite des sondages qui ne peuvent se faire sans une autorisation et un arrêté préfectoral d'occupation temporaire.

M.MARTIN indique pour information que le juge de l'expropriation a fixé le prix du terrain à 30 €/m<sup>2</sup> pour les terrains acquis par le conseil général pour la réalisation d'un rond point dans le même secteur.

Le conseil adopte un avenant de 1850 € HT à cette convention donnant mission à la SEDHS de réaliser un dossier d'occupation temporaire, afin d'obtenir de Monsieur le Préfet l'autorisation de pénétrer sur les parcelles de M. GROSJEAN.

**b) Modification relative à une servitude de passage :**

Par délibération en date du 22 décembre 2008, le conseil avait décidé l'acquisition d'une parcelle B316 appartenant aux Consorts LANSARD sur laquelle une servitude de passage avait été accordée. Compte tenu du projet d'aménagement d'un parking clos sur cette parcelle le passage devenant impossible, il est proposé de déplacer cette servitude sur la parcelle voisine (B315) propriété de la CCPA sur laquelle un chemin agricole de contournement est prévu.

Le conseil autorise la modification de l'acte définitif qui indiquera que les parcelles voisines seront desservies par ce chemin agricole et par une servitude de passage sur la parcelle B315.

**5) Assainissement :**

**a) Convention de groupement de commandes avec la commune de St-Sylvestre (secteur de Marcelette) :**

M. GUERRAZ, vice-président en charge de l'environnement indique que dans le cadre de la réalisation du collecteurs d'eaux usées par la C.C.P. Alby et du renforcement du réseau eau potable par la commune de SAINT-SYLVESTRE sur les secteurs « Marcelette » et « Le Pissieux », il convient d'adopter une Convention de Groupement de Commandes en application de Article 8 Chapitre I Alinéa 2° du Code des Marchés Publics ayant pour finalité le choix d'un contractant commun pour la réalisation des travaux précités.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et induit la « désignation d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

Le conseil décide :

1- adopter la convention de groupement de commandes

2- désigner M. Jean-Claude GUERRAZ, titulaire, et Roland DALEX, suppléant, pour représenter la CCPA à la Commission d'Appel d'Offres.

**b) Convention pour l'entretien des poste de relevage et du réseau sur le secteur des Grands Vris (Alby-Marigny):**

M. GUERRAZ informe l'assemblée que la redéfinition du champ d'application de la « Convention de Déversement des Effluents de la ZAE Espace Leaders (...) sur la Station d'Épuration de la Ville de RUMILLY » engendre l'instauration de 2 conventions nouvelles complémentaires (dans lesquelles la Commune de RUMILLY n'interviendra plus):

- Une convention spécifique **CCPAIby / Marigny St Marcel / VEOLIA Eau** (13 ans) définissant les conditions techniques et financières d'Exploitation du système d'assainissement situé au droit de la Commune de Marigny St Marcel.

- Une convention **CCPAIby / VEOLIA Eau** (4 ans) définissant les conditions techniques et financières d'Exploitation de la « STR des Gd Vris » y compris Conduite de refoulement sur la commune d'ALBY SUR CHERAN.

Les avis formulées par la Commission Assainissement ayant été pris en considération (= Coût des prestations calés sur 2008 + Mise en place d'un Dispositif préventif de dégrillage en Entrée de STR), le conseil décide d'adopter les deux projets de conventions.

**c) Avenant aux travaux d'HERY, collecteur Chef-Lieu Nord (Antenne complémentaire)**

M. GUERRAZ rappelle que lors du Conseil de Communauté en date du 25 Août 2008, il avait été indiqué que « sur la Commune d'Héry-sur-Alby, une tranche de travaux supplémentaires de réseau d'eau potable est envisagée par la commune à l'occasion du chantier actuellement en cours sur ce secteur. Il propose au conseil qui l'accepte, de profiter de ces travaux pour réaliser la pose d'une conduite d'assainissement de 100 mètres linéaires par un avenant de 22 000 € avec le groupement BAVUZ/GAVEND" (Voir PV Conseil du 25 Aout 2008 Article 4-b).

A l'issue des travaux, et après décompte définitif, le conseil décide d'adopter l'avenant correspondant pour un montant de 25 066,36 euros T.T.C. (Antenne + 2 branchement sous convention).

**6) TRAVAUX :**

**a) Travaux d'Extension du secteur René LONG, attribution des lots 4 et 5 :**

M. DALEX, vice-président chargé du sport et scolaire, rappelle que le conseil du 16 mars 2009 avait attribué les marchés de travaux pour la première phase d'extension des équipements sportifs et culturels du secteur René LONG, pour une part des lots. Il reste à attribuer les lots 4 et 5 ainsi que le lot électricité qui sera traité par convention avec la commune d'Alby et le SELEQ.

Sur proposition de la commission d'ouverture des plis réunie le 4 mai 2009, il est proposé d'attribuer le lot 4 : espaces verts à l'entreprise CHOLAT pour un montant de 171 669,12 € HT et le lot 5 : pontons et platelage bois à la société BERLIOZ pour un montant de 111 451 € HT.

Après attribution des lots 4 et 5, le montant des travaux s'établit comme suit :

Marchés de travaux		estimation	marché HT	
1	<b>TERRASSEMENT / V.R.D.</b>	GT FERRAND/ EIFFAGE	1 194 492,69 €	736 753,71 €
2	<b>BORDURES/ENROBES</b>	GT FERRAND/ EIFFAGE	373 938,10 €	389 990,76 €
3	<b>électricité</b>	convention SELEQ à venir	258 812,00 €	
4	<b>espaces verts</b>	CHOLAT Jardins	208 840,45 €	171 669,12 €
5	<b>Pontons et platelage bois</b>	BERLIOZ	216 386,00 €	111 451,00 €
6	<b>BETONS DESACTIVES</b>	SOLS ALPES	202 546,75 €	183 302,35 €
7	<b>ASSAINISSEMENT, DISPOSITIF DE TRAITEMENT</b>	NAVET	155 576,00 €	91 724,90 €
8	<b>MOBILIER SKATEPARK</b>	E2S	26 605,00 €	18 393,13 €
		<b>total</b>	<b>2 637 196,99 €</b>	<b>1 703 284,97 €</b>

	reste à chiffrer le lot électricité	
--	-------------------------------------	--

Mme VIRE s'étonne du prix proposé pour la réalisation de la passerelle.

M. MARTIN indique que le ponton enjambe une zone humide qui sera traitée en espace pédagogique. La passerelle servira à la fois pour le passage des élèves et pour les cours de biologie. M. BUGUET indique que cette passerelle constitue un équipement de sécurité pour le cheminement piéton des élèves séparé de la circulation des autocars et des automobiles.

Le conseil adopte à l'unanimité les lots 4 et 5.

**b) Convention avec le SMIAC pour la réfection des berges du ruisseau de la Ville à Cusy :**

La CCPA est propriétaire de terrains à la confluence du ruisseau de la Ville et du Chéran sur la commune de Cusy. Après les inondations survenues en 2008 sur ce secteur, il est proposé de réaliser des travaux de réfection des berges. Afin d'assurer la pérennité de ces travaux, il est proposé dans un premier temps d'engager des études préalables :

- Mission de relevés topographiques complets de la zone depuis le Chéran :  
Entreprise GBS : **2 975 € HT** (3 558,10 € TTC)
- Mission de maîtrise d'œuvre Entreprise GREN (Sisteron) comprenant :  
Recherche bibliographique et cartographique, Analyse hydraulique et forces tractrices, diagnostic état des lieux, Etude comparée de 2 scénarii y compris chiffrage travaux, Documents cartographiques, plans et profils. Pour un coût de **3 487,50 € HT**.

Le conseil adopte la convention à passer avec le S.M.I.A.C qui demandera des subventions aux financeurs du Contrat de Rivière (notamment CG 74). Le solde sera pris en charge par la CCPA.

### **c) Délégation au Président :**

Par délibération du 14 avril 2008, le conseil avait donné délégation au président pour la signature des marchés inférieurs à un seuil fixé par décret. Or la réglementation ayant évolué, ce seuil n'existe plus.

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales est désormais rédigé comme suit :  
« Article L2122-22 du CGCT modifié par LOI n°2009-179 du 17 février 2009 - art. 10

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ~~d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget .~~ »*

Le conseil décide de renouveler cette délégation en maintenant le seuil à 206 000 € HT.

### **d) Réfection de la toiture du gymnase, demande de subvention au Conseil général :**

Les travaux de réfection de la toiture du gymnase près du collège René LONG d'Alby ont été inscrits au budget 2009 pour un montant prévisionnel de 131 560 € TTC. Il est proposé au conseil de valider ce projet et de solliciter une subvention de 30 % du montant HT des travaux auprès du conseil général au titre de l'utilisation de cet équipement par des élèves scolarisés au collège.

M. SENECHAL souhaite que soit étudié la possibilité d'installer des puits de lumière afin d'économiser l'énergie.

M. LEROY estime que cette solution pose des problèmes d'isolation. De plus, l'éclairage des équipements de sport est strictement réglementé.

M.MARTIN propose que l'architecte étudie cette demande. Il ajoute qu'il a demandé la possibilité d'installer des panneaux solaires en se rapprochant de la société « Solaire des Alpes », filiale de la SEDHS qui a présenté au dernier bureau le montage financier qu'elle propose.

M.PEILLOUD encourage les communes à solliciter « Solaire des Alpes » qui intervient sur des bâtiments publics de plus de 300 m<sup>2</sup>. Une plaquette est diffusée auprès des maires du canton.

M.DALEX indique que la pose de panneaux solaires sur le futur gymnase et la salle d'animation sera intégrée au projet d'extension du secteur René LONG, 2<sup>ème</sup> phase.

M.MARTIN informe l'assemblée des dispositions qu'il a prises pour encadrer la circulation à la sortie des élèves du collège durant les travaux du parking. Un agent de la CCPA sera présent le soir pour assurer la circulation.

Le conseil adopte le projet et sollicite une subvention du conseil général.

## **7) CLI :**

### **a) CLI – convention avec AGIR abcd**

Mme DELORME, Vice-présidente en charge du social expose que la mission du Chantier Local d'Insertion est de réinsérer les personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour cela, dès leur entrée sur le chantier, un bilan sur leur situation sociale et professionnelle est établi afin d'identifier les freins d'accès à l'emploi.

Les 3 principales problématiques repérées sont :

- le faible niveau de qualification
- le français (pour les personnes étrangères)
- la mobilité.

Afin de lever ses freins à l'emploi, les salariés ont bénéficié durant toute l'année 2008 de cours de remise à niveaux, de cours de Français Langue Etrangère et d'accompagnement au code de la route.

Il est alors proposé, pour la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Juillet 2009 de reconduire ses conventions à raison d'une heure et demie par semaine et par module, le mercredi (hors du temps de travail).

En outre, dans le cadre du plan de revitalisation de l'entreprise Terbeke, une convention tripartite a alloué une enveloppe au CLI pour la mise en place de formations communes avec la plateforme des services à domicile de Marigny.

A ce titre, l'Association Agir abcd (Association Générale des Intervenants Retraités Actions de Bénévoles pour la Coopération et le Développement) - Organisation Non Gouvernementale (O.N.G.) regroupant des préretraités et des retraités pour les cours dispensés au sein du chantier en 2009 - propose, après avoir recensé les besoins de ces deux structures, deux modules de « gestion des conflits » pour l'équipe encadrante du CLI et les coordonatrices à raison de 5 séances d'1h30 par module.

Le conseil adopte la convention organisant ces formations pour un montant total de 1720 €.

#### **b) CLI – convention avec la DDTEFP pour le financement de l'accompagnement socio professionnel au sein du Chantier Local d'Insertion.**

Mme DELORME rappelle que les chantiers d'insertion ont pour finalité de remettre en emploi des publics très éloignés du marché du travail cumulant difficultés sociales et professionnelles. L'Etat s'engage à les soutenir financièrement dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion et notamment dans la mise en place d'un accompagnement global des salariés combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif.

Pour l'année 2009, l'Etat participe à hauteur de 15 102 € En contrepartie, le CLI s'engage à atteindre un taux de sorties dynamiques de 50 % réparti comme suit :

- un taux de sorties vers l'emploi durable de 20 %,
- un taux de sorties vers l'emploi de transition de 15 %
- et enfin un taux de sorties positives de 15 %.

Le Conseil de Communauté adopte la convention avec la DDTEFP.

#### **c) CLI – Adhésion au Réseau Chantier-école Rhône Alpes**

Mme DELORME informe le conseil que le réseau **CHANTIER école** regroupe des associations d'insertion, collectivités locales, organismes de formation, qui utilisent la pédagogie du **chantier-école** dans le but de qualifier et d'insérer des personnes qui rencontrent des difficultés diverses pour accéder à l'emploi durable.

*Est appelée **chantier-école** toute action collective qui a pour objectif de **favoriser la progression des personnes**. Un chantier-école, alliant production, formation et accompagnement spécifique, s'inscrit comme une étape dans le parcours d'insertion des personnes.*

Durant l'année 2008, le chantier local d'insertion a adhéré à l'association AGIRE 74 pour bénéficier d'un appui pédagogique et de modules de professionnalisation pour un montant de 500 €.

Cette année, le Conseil Général n'a pas souhaité reconduire ce service d'accompagnement et cette mission de coordination à l'Association.

Le Conseil de communauté décide d'adhérer au réseau national de chantier école afin d'appréhender, au mieux, les changements qui vont intervenir dans les deux prochaines années à savoir, notamment les nouveaux modes de conventionnement dans l'Insertion par l'Activité Economique pour un montant de 300 €.

### **8) PLAJ :**

#### **a) Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes du pays d'Alby et la commune de Saint-Félix.**

Mme DELORME rappelle que la commune de Saint-Félix a souhaité utiliser des locaux appartenant à la CCPA dans un bâtiment situé 95 rue de la Touvière. Il s'agit pour cette commune, de répondre notamment aux besoins des jeunes et d'associations.

Pour répondre aux besoins de la commune de Saint-Félix, il est proposé de mettre à sa disposition des locaux de 80 m<sup>2</sup> moyennant une participation financière de 200 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009. La commune s'acquittera des charges d'eau et d'électricité au vu des relevés de consommation ; les autres charges feront l'objet d'une répartition au prorata des surfaces utilisées.

M.BAUQUIS, Maire de St Félix, souhaite que les travaux de mise en sécurité soient déduits du loyer.

M.MARTIN demande aux services de veiller à la réalisation de ces travaux qui sont à la charge de la CCPA.

Le conseil adopte la convention de mise à disposition.

### **b) Contrat Enfance-Jeunesse – plai' de février 2009 – Subventions aux associations.**

Pendant les vacances de février 2009, des associations ont organisé des activités pour les enfants et les adolescents du canton d'Alby ; le bilan des activités laisse apparaître à la charge des associations un déficit ; le conseil décide de verser les subventions suivantes :

- Club des Randonneurs du Chéran : 667,06 €
- Football Club du Pays d'Alby : 238,08 €
- Les Cavaliers des Cyclamens : 1 218 €
- Tapage Nocturne : 723 €
- Basket Club du Pays d'Alby : 144,03 €

### **9) TOURISME : Convention de mise à disposition d'un agent territorial par la commune d'Alby**

Mme DELORME indique que, dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est habilitée à mener des actions de développement touristique notamment en lien avec l'Office de Tourisme de l'Albanais.

Par convention en date du 11 juillet 2003, la CCPA et la commune d'Alby-sur-Chéran ont établi un partenariat en matière touristique (gestion du point « I » ; ce partenariat s'est développé pour permettre la création d'itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR. Chaque année, une convention de mise à disposition d'un agent territorial est négociée entre les deux collectivités : les besoins de la CCPA ont été estimés à 800 heures pour l'année 2009.

Mme VIRE souhaite connaître les missions de cet agent.

M. MARTIN indique que pour la partie de son temps consacrée à la CCPA, cet agent suit le dossier des sentiers de randonnées sous la responsabilité de M. GUERRAZ et de sa commission ainsi que le secteur touristique. Pour la part du temps affecté à la commune d'Alby, elle s'occupe de la vie associative et du bulletin municipal.

Mme PERDRIX précise que cet agent assure également l'animation du point « i » au musée de la cordonnerie à Alby. Elle informe l'assemblée qu'une matinée surprise sera organisée le 4 juillet prochain à l'attention des élus afin de leur faire découvrir les richesses touristiques du canton.

Les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2009, le Conseil de Communauté décide d'approuver la convention de mise à disposition de la CCPA d'un agent territorial du patrimoine par la commune d'Alby, à raison de 800 heures.

### **10) ECONOMIE :**

#### **a) Cession à la Sté SERPAL (groupe PSC) :**

M. DUPASSIEUX rend compte des contacts qu'il a eus avec la société SERPAL prestataire de la société CHEP, leader mondial du marché de la palette (65 % de part de marché). L'implantation devrait créer 12 emplois. Il précise que le dossier complet de cette opération sera présenté à la prochaine commission économie. Cependant, il demande au conseil un accord de principe sur ce dossier qui fait également intervenir la SEDHS pour la vente de la parcelle voisine.

Le conseil donne son accord pour la cession d'un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> et de la parcelle n°2455 de 4 876 m<sup>2</sup> dans la zone d'Orsan à la société SERPAL (groupe PSC) au prix de 414 000 € HT et donne mission à la SEDHS de rédiger la convention synallagmatique de vente.

#### **b) Vente à la Sté FERRAND :**

M. MARTIN rappelle que par délibération du 30 juin 2008, la CCPA avait cédé une parcelle de terrain industriel de 7 291 m<sup>2</sup> à la société FERRAND dans la ZI des Grands Vris à Alby. A la demande de cette société qui, usant de sa faculté de substitution souhaite que la vente soit consentie à la Société FINAMUR, crédit bailleur de la société FERRAND.

Le conseil décide de donner son accord à la substitution dans l'acte de vente de la société FERRAND par la société FINAMUR.

## **11) DIVERS :**

**a) TIG :** Le Conseil de Communauté décide de souscrire à la mise en œuvre sur le territoire de la communauté de communes du Travail d'Intérêt Général ou du travail non rémunéré. Il limite les travaux proposés à la liste suivante: espaces verts, sentiers et rivières, petite maçonnerie paysagère et entretien de bâtiments. Il désigne Mme DELORME pour superviser l'exécution des travaux demandés.

### **b) Information sur les marchés pris par délégation :**

- Fourniture et pose d'un groupe électrogène à l'EHPAD avec la société SDMO pour un montant de 56 551€ HT.
- Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du gymnase du collège René LONG avec la société ALPETECH INGENIERIE pour un montant de 8 515.52€ TTC
- Bail de location de l'atelier n°2 de l'hôtel d'entreprises à Saint-Félix avec la société ALLIANCE ASCENSEURS pour un loyer annuel de 4 896€ HT.

### **c) Réflexion sur l'évolution des compétences :**

La date limite de réponse au questionnaire de la CCPA est repoussée du 15 au 31 mai 2009.

Prochain conseil de communauté le lundi 8 juin 2009.

La séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance,

Marie-Luce PERDRIX

Le Président,

Jean-Claude MARTIN